

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 23 janvier 2025

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 21h00

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, CHERAMY Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, MOREL Julien, DERISOUD André

Absent excusé : Carine MULLER,

Secrétaire de séance : Fabien COUTURIER

Approbation du PV du 04 novembre 2024.

Présentation des condoléances à la famille DERISOUD.

Ordre du Jour :

- ✓ Règlement de l'eau
- ✓ Délibération concernant la redevance consommation de l'eau potable et la redevance pour performance des réseaux d'eau potable – Année 2025
- ✓ Travaux de gros entretien – Reconstruction d'éclairage public - Programme 2025
- ✓ Modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône
- ✓ Autorisation dépôt document urbanisme
- ✓ Promotion interne
- ✓ Participation prévoyance
- ✓ Questions diverses

1. Règlement de l'eau

Vu la proposition du règlement de l'eau potable transmis aux conseillers le 17 janvier 2025 via l'outil I-delibre, annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement de l'eau potable annexé à la présente délibération. Précise que le règlement suscité sera applicable à partir de ce jour.

2. Délibération concernant la redevance consommation de l'eau potable et la redevance pour performance des réseaux d'eau potable – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 0,44 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. Travaux de gros entretien – Reconstruction d'éclairage public - Programme 2025

Monsieur le Maire, explique que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à la reconstruction de l'éclairage public de la commune de Vanzy, comme stipule dans le tableau en annexe.

Il est proposé à la commune d'effectuer les travaux pour:

un montant global estimé à :	57 850.51 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	33 899.53 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	1735.52 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Vanzy, approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le plan de financement et sa répartition financière

un montant global estimé à :	57 850.51 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	33 899.53 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	1 735.52 Euros

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1 388.42 Euros après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 27 119.63 euros
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4. Modification n°5 des statuts de la CC Ussets et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.
Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'adopter la modification n°5 des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Ussets et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Notifie la présente délibération à la CC Ussets et Rhône.

Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

5. Autorisation dépôt document urbanisme

Vu la décision N°03/2023 du 16/06/2023 concernant l'attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de deux logements

Considérant que l'architecte, Denis PERRET, doit présenter l'AVP courant février 2025.

Mr le Maire informe les conseillers qu'il sera nécessaire de déposer une demande de travaux ou un permis de construire pour lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à faire les démarches administratives en matière d'urbanisme pour ce projet.

6. Promotion interne

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023,

Vu le Décret n° 2024-826 du 17 juillet 2024, permettant au secrétaire général de mairie d'être promu dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) sans contingentement.

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur en date du 07/11/2024,

Mr le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 01^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'ouvrir le poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème}) à partir du 01^{er} février 2025.

Accepte la fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} février 2025.

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'avancement de grade de cet agent.

7. Participation prévoyance

Considérant que la réforme de la Protection sociale complémentaire oblige les collectivités à participer financièrement à la couverture Santé et Prévoyance de leurs agents selon le calendrier suivant :

– À compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé avec une participation d'un minimum de 15 euros par mois versés en complément de salaire ou déduits des cotisations.

– À compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque Prévoyance avec une participation d'un montant minimal de 7 euros par mois pour l'incapacité et l'invalidité, avec des taux de 90 % nets. Et à partir du 1^{er} janvier 2027, le nouveau régime de prévoyance obligatoire imposera aux collectivités de prendre en charge au moins 50 % de la cotisation à un contrat prévoyance auquel tous les agents adhéreront obligatoirement.

Considérant que chaque employeur a le choix entre deux modalités de mise en œuvre :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

– La labellisation : chaque agent choisit son contrat individuel, qui doit être conforme à la dernière réglementation, chez un assureur ou une mutuelle de son choix. *Dans l'attente de la transposition de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, cette modalité reste envisageable pour le risque Prévoyance.*

– La convention de participation : la collectivité met en place, après mise en concurrence, son contrat collectif ou rejoint une convention proposée par le centre de gestion.

Considérant que la commune a déjà délibéré pour le risque santé en 2017.

Considérant que le centre de gestion de la Haute Savoie lancera une procédure de renouvellement de la convention de participation Prévoyance et de mise en place d'un contrat collectif santé en 2025 et que toutes les collectivités le souhaitant pourront participer aux mises en concurrence pour répondre aux exigences de la réforme.

Mr le Maire propose de participer à hauteur de 15€ par mois pour le risque Prévoyance, et de contacter le centre de gestion, lors de la procédure de renouvellement, afin de participer aux mises en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 15 € par mois pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents ayant contracté un contrat individuel conforme à la dernière réglementation.

Dit que le versement sera effectué directement sur la paie de l'agent.

Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions permettant de participer au contrat collectif du centre de gestion, si ce dernier est plus avantageux pour les agents.

8. Décisions

REGISTRE DES DECISIONS N° 08/2024

Objet : Virement de crédits : Budget principal – DM n°4

Vu la fongibilité de crédits autorisée par le conseil municipal,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au 231/23 – Immobilisations corporelles en cours

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au 203/20 – Frais études, recherche et développement,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section d'investissement :

231/23 – Immobilisations corporelles en cours : - 4 509 €

203/20 – Frais études, recherche et développement : + 4 509 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 01/2025

Objet : Virement de crédits : Budget eau – DM n°5 – Année 2024

Vu la clôture de l'exercice 2024 avec un dépassement de crédits au chapitre 65 de 67,74 euros sur le Budget d'eau,

Vu l'obligation de combler ce déficit,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022- dépenses imprévues.

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au 6588/65 – Autres charges diverses de gestion courante,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section de fonctionnement :

- Du 022 - dépenses imprévues : - 67.74 €

- 6588/65 – Autres charges diverses de gestion courante : + 67.74 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

9. Urbanisme :

Un habitant de la commune a fait appel du jugement suite à son recours contre le PLUi.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un courriel a été reçu, sollicitant des éclaircissements par rapport à la réglementation de l'AOP du chef-lieu. Une réponse a été faite du service instructeur de la communauté de Communes.

La Commission urbanisme est reportée au vendredi 14 février 2025 à 18h00 et à 18h45 avec les consorts DERISOUD.

10. Questions diverses :

✚ Le bilan énergétique, élaboré par le SYANE, a été transmis à la commune et aux conseillers pour information.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025

✚ Vente de terrain sur la commune (Platon, Vordian, les ruttés). La commune n'est pas intéressée. Aster achète les terrains.

✚ Programme de travaux de l'ONF sur la forêt communale pour l'année 2025 : les élus regardent le devis et les plans transmis. Ils ne souhaitent pas faire de travaux cette année.

✚ Frelons asiatiques : Mme ZUCALLI explique que le budget de GDS (Groupement de Défense Sanitaire) a été insuffisant en 2024 et consommé rapidement car le nombre de nids a explosé en peu de temps. Les nids sont construits de plus en plus bas et tous les insectes sont impactés par ces nuisibles. Il y a énormément de problèmes dans les villes, notamment dans les jardins publics avec la présence des humains.

Mr MÂCHARD explique que GDS propose à toutes les communautés de communes, une convention pour organiser le dispositif de lutte.

Un partenariat financier sera mis en place afin que chaque collectivité apporte un soutien en complément de celui du département. Le montant sera partagé entre la CCUR et la commune.

✚ La Communauté de Communes a lancé, à la demande de la Commune, une étude pour redéfinir le périmètre de la Tour de Mons. Les élus sont invités à participer à la réunion concernant cette modification.

✚ Une réunion pour l'élaboration du bulletin municipal est fixée en février 2025.

✚ Diverses informations concernant les manifestations de l'année 2025 :

Journée Citoyenne : 05 avril 2025

Chasse aux œufs : 19 avril 2025

Fête des mères : 24 mai 2025

Fête de Chatenod : 05 juillet 2025

Fête du Pain : 7 septembre 2025

Octobre Rose : 25 octobre 2025

Repas des aînés : 7 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Fabien COUTURIER



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

